



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

Etaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (10) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE : Labellisation du Conseil Local de Santé Mentale « Ma Santé en Vallespir »

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Contrat Local de Santé « Ma santé en Vallespir » signé le 22 décembre 2022 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), visant à transférer de nouvelles compétences aux collectivités et à renforcer la place et les responsabilités des élus locaux dans de nombreux domaines – notamment dans le pilotage des politiques publiques de santé

et l'article 122 de cette loi prévoyant l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les Contrats Locaux de Santé (CLS) ;

CONSIDERANT que l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé (CLS) est représenté par un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), dont le premier comité de pilotage de mise en place s'est déroulé le 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le CLSM « Ma santé en Vallespir » s'inscrit dans une mission en faveur de la déstigmatisation et de l'inclusion des personnes concernées à la vie du territoire, mais aussi dans le développement d'actions de promotion de la santé mentale et de l'accès aux soins au regard des exigences du cahier des charges de la labellisation ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions initiées à ce titre, la demande d'une subvention est nécessaire à leurs bonnes réalisations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe de la labellisation du Conseil Local de Santé Mentale « Ma santé en Vallespir » auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.